



COMMUNE DE ROUGIERS

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du 29 décembre 2025

Présents : Patrice TONARELLI, Nathalie ROUX, Xavier HACHAIR, Nelly URREA, Laurent MARINO, Annie DUBOS, Baptiste GOUTAGNY, Sandrine GERVASONI, Frederic FENECH, Magali ZELLI, Fabien MACHERAS, Laura MARTINEZ, Bernard TURPIN, Valérie MARTINEZ, Noëlle VINCENT, Philippe CODOL

Excusés : Nathalie RIVIERE (pouvoir donné à Philippe CODOL), Raymonde LAUGIER (pouvoir donné à Nathalie ROUX), Christian REVEST

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30, procède à l'appel et constate que le quorum est atteint. Madame Nathalie Roux est désignée comme secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande ensuite si le compte-rendu du Conseil municipal du 12 novembre 2025 appelle des remarques et sans observation, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'ajouter une délibération à l'ordre du jour. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Afin que chaque conseiller dispose des éléments d'information qui concernent la commune, Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises en application de la délibération n°4036 du 22 octobre 2020 complétée par la délibération n°4186 du 28 novembre 2022 concernant ses délégations :

- 1) non-exercice du droit de préemption pour la vente d'une maison située le Clos des Grès pour un montant de 500 000 €
- 2) non-exercice du droit de préemption pour la vente de terrains :
 - deux situés quartier le Moulin pour des montants de 550 € et 20 450 €
 - un situé quartier la Riperte pour un montant de 15 150 €
 - un situé quartier Rabette pour un montant de 10 000 €
 - un situé quartier Maussan pour un montant de 8 700 €
- 3) non-exercice du droit de préemption pour la vente d'un d'appartement situé rue Constantine pour un montant de 258 000 €
- 4) modification des régies « manifestations culturelles » et « activités périscolaires » afin de tenir compte de l'obligation de l'ouverture d'un compte DFT (dépôt de fonds au Trésor) par le régisseur
- 5) acceptation d'un don d'un particulier dans le cadre des projets de réhabilitation de tableaux communaux pour un montant de 2 205 €

1 - Convention de concession d'une place de stationnement sur le parking du 19 mars 1962

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°4184 en date du 28 novembre 2022 approuvant le principe de création de concession de longue durée sur la partie haute du parking du 19 mars 1962.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame Ciret Marie-Pierre a déposé la déclaration préalable n°0831102500052 en date du 18 décembre 2025 pour la création d'un logement supplémentaire au 4, Le Cours.

Monsieur le Maire rappelle que l'article UA12 du Plan Local d'Urbanisme régleme les besoins minimums à prendre en compte en matière de stationnement. En créant un logement supplémentaire de moins de 50m², le pétitionnaire est donc tenu d'aménager une place de stationnement.

En cas d'impossibilité technique de pouvoir aménager le nombre de places nécessaires, le pétitionnaire peut être tenu quitte de ces obligations en obtenant une concession à long terme dans un parc public de stationnement. L'emprise foncière abritant cette opération, pour différentes raisons techniques, ne permet pas la réalisation de de la place de stationnement nécessaire d'un point de vue réglementaire.

Conformément à la délibération n°4184 en date du 28 novembre 2022, il est donc proposé, en application de l'article R.431-26 du Code de l'Urbanisme et de l'article U12 du PLU, de convenir avec le porteur de projet, de la mise en place d'une convention de concession de stationnement, à long terme sur le parking du 19 mars 1962 à concurrence des places nécessaires.

La convention de concession est jointe à la présente délibération.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir débattu et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de concession d'une place de stationnement sur le parking du 19 mars 1962 avec Madame Ciret Marie-Pierre.

2 - Avenant n°3 à la convention avec le Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine pour l'accueil du tableau Finson

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que le tableau Finson est actuellement conservé au Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine à Marseille afin d'y être étudié. Vu que les opérations ne sont pas encore achevées, il convient de signer un avenant à la convention d'accueil du tableau par le CICRP et ce, jusqu'au 30 mars 2027.

Monsieur le Maire donne lecture du projet d'avenant.

Ouï cet exposé le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n°3 à la convention avec le Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine et autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

3 - Création et suppression d'un poste dans le cadre des avancements de grade

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création :

- d'un poste d'attaché principal à compter du 1er janvier 2026

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- la suppression d'un poste d'attaché à temps complet à compter du 1er janvier 2026
- la création d'un poste d'attaché principal à temps complet à compter du 1er janvier 2026
- que les crédits suffisants seront prévus au budget 2026

4 - Mandat à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte pour l'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement destinée à assurer la pérennité de la piste dédiée à la Défense de la Forêt contre l'Incendie (DFCI) identifiée « S22-Mr Aubert »

VU le Code forestier ;

VU la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie, et notamment l'article 4 ;

VU l'arrêté n° 41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°12/2024-BCLI de Monsieur le Préfet du Var du 23 janvier 2024 portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, et notamment sa compétence en matière de lutte contre les incendies ;

VU la délibération n° 2019-200 du Conseil communautaire du 30 septembre 2019 portant acceptation, après délibération des communes concernées, du mandat pour établir, déposer et suivre, auprès du Préfet, la demande d'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement au profit des communes membres, au titre de l'article L134-2 du Code forestier ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte est compétente en matière de Forêt dont notamment la lutte contre les incendies ;

CONSIDERANT que, dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte assure la mise en œuvre et le suivi des Plans Intercommunaux de Débroussaillage et d'Aménagement Forestiers (PIDAF) sur son territoire (PIDAF du Pays Brignolais et PIDAF Provence Verte Ouest) ;

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la continuité dans la lutte contre les incendies de forêt, et pour répondre aux dispositions du PIDAF, il est nécessaire de maintenir en condition opérationnelle les ouvrages pour la Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) sur le territoire de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que la piste identifiée « S22-Mr Aubert » figure dans le PIDAF Provence Verte Ouest ;

CONSIDERANT qu'à cette fin, une servitude de passage et d'aménagement au titre de l'article L134-2 du Code forestier doit être demandée auprès de Monsieur le Préfet et établie au profit de la Communauté d'Agglomération pour l'ouvrage DFCI identifié « S22-Mr Aubert » et situé sur les communes de Rougiers et de Tourves ;

CONSIDERANT que cette servitude a pour but « d'assurer la continuité et la pérennité des voies de défense des bois et forêts contre l'incendie ainsi que l'établissement et l'entretien

des équipements de protection et de surveillance des bois et forêts » dans les conditions définies par le Code forestier, et notamment les articles L134-2 et 134-3 ;

CONSIDERANT les obligations issues de la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023 et de son article 40 fixant une date limite pour la mise en œuvre de l'article L134-2 du Code forestier « pour les voies de défense des bois et forêts contre les incendies et n'ayant pas fait l'objet d'une servitude de passage et d'aménagement », en l'occurrence le 1^{er} janvier 2028 ;

CONSIDERANT qu'en conséquence, il convient de donner mandat à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte pour établir et déposer le dossier technique correspondant et en assurer le suivi avec les services de l'Etat ;

CONSIDERANT que la procédure fera l'objet d'un arrêté préfectoral portant établissement de la servitude ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la mise en œuvre de la procédure d'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement, au titre de l'article L.134-2 du Code forestier, pour la piste identifiée « S22-Mr Aubert ».
- D'AUTORISER le Maire à donner mandat à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte pour établir, déposer et suivre la demande d'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement auprès du Préfet, pour la piste identifiée « S22-Mr Aubert » et pour prendre toutes les dispositions nécessaires au déroulement de la procédure.

5 - Décisions modificatives n°2 - Budget général

Il convient d'effectuer les modifications de crédits suivantes :

Section de fonctionnement :

N° de Compte et intitulé	Chapitre	Dépenses	Recettes
6411 Personnel titulaire	012	-0,04	
6611 Intérêts réglés à l'échéance	66	0,04	
	TOTAL	0,00	0,00

Où cet exposé, l'assemblée approuve à l'unanimité cette décision modificative n°2.

L'ordre du jour étant épuisé et sans aucune question complémentaire, Monsieur le Maire remercie tous les membres pour la bonne tenue des conseils et leur présence assidue tout au long de l'exercice puis il souhaite à tous de belles fêtes de fin d'année.

La séance est levée à 19h50.

Madame la Secrétaire,
ROUX Nathalie



Monsieur le Maire,
TONARELLI Patrice



